



Wallonie

Ville de Charleroi.
N/REF : CPURB/2025/0180.

Avis d'annonce de projet (annexe 25).

Le Collège communal fait savoir qu'en vertu du Code de Développement Territorial (CoDT), le Collège communal est saisi d'une demande de permis d'urbanisme .

Monsieur Quentin BRONISZEWSKI ,a introduit une demande ayant trait à un bien sis Rue de l'Ethiopie, 39 à 6010 Couillet et cadastré 09 B 290P18.

Le projet consiste en : Construction d'un garage. ; l'annonce de projet présente les caractéristiques suivantes :

- Elle est organisée pour les motifs suivants : Le projet s'écarte du Schéma d'Orientation Local (SOL), référencé 52011-PCA-0013-01, approuvé le 15/05/1951 pour les motifs suivants :
IV. Zone de recul :
1° Zone de recul plantées et entretenues d'un seul tenant par la collectivité : la Commune, la société local d'H.B.M.ou une société coopérative.
2° Dans le cas de la plantation et de l'entretien par le particulier l'alignement sera marqué par un muret en matériau pierreux de 20 cm de hauteur et 20 cm minimum en épaisseur. A 30 cm derrière ce muret sera plantée une haie vive qui ne dépassera pas 60 cm de hauteur et dont l'épaisseur sera maintenue à 40 cm.
3° Idem pour la limite des parcelles (muret facultatif).
4° Toute construction est interdite dans cette zone, les plantations seront limitées aux espèces ornementales et ne dépasseront pas 60 cm de hauteur.
5° Dans le cas d'une conception décorative d'ensemble, une dérogation aux paragraphes précédents peut être obtenue après accord avec les autorités communales.
6° Toute publicité est interdite dans cette zone.
IV. Cours et jardins :
1° Toute construction est interdite dans cette zone, sauf, éventuellement de petits édicules à usage exclusif de jardinage et de petit élevage. Ces petites constructions devront être établies dans les mêmes matériaux que la maison, elles ne pourront pas dépasser 10 m² de superficie et 3 m de hauteur y compris la toiture : elles devront être établies dans le fond de la parcelle de façon à constituer un ensemble avec celles des voisins.
2° La limites des parcelles sera constituée par une haie d'environ 1 m de haut et 40 cm d'épaisseur depuis la limite de la zone de recul, jusqu'au front de bâtisse extrême arrière.
3° Toute publicité est interdite dans cette zone.
- Le projet prévoit la construction d'un garage dans la zone de recul et de cours et jardins sur un niveau avec un toiture plate végétalisée.
- Elle est réalisée en vertu de l'article(des articles) D.IV.40 du CoDT.

L'annonce de projet se déroule du **09/10/2025 (date début affichage) au 29/10/2025 (date fin)** .

Le dossier peut être consulté, pendant la période d'annonce, les jours ouvrables, uniquement sur rendez-vous à prendre au plus tard 24 heures à l'avance via l'adresse mail suivante : permisurbanisme@Charleroi.be ou par téléphone (071/86.38.00), à la maison communale annexe - Place Jules Destrée 1 à 6060 Gilly – rez-de-chaussée, service de l'Urbanisme.

Des explications sur le projet peuvent être obtenues auprès de Madame Chantal GUISSARD, téléphone : 071/86.38.00, mail : permisurbanisme@Charleroi.be, dont le bureau se trouve à l'adresse mentionnée précédemment.

Les réclamations et observations écrites, qui porteront la mention CPURB/2025/0180, sont à envoyer, datées ainsi que signées et incluant l'adresse de correspondance postale , du 15/10/2025 au 29/10/2025 au Collège communal :

- par courrier ordinaire à l'adresse suivante : Collège communal de Charleroi, Hôtel de Ville de Charleroi, Service de l' Urbanisme, Place Vauban, 14-15 - 6000 Charleroi.
- par courrier électronique à l'adresse suivante : PermisUrbanisme@Charleroi.be.
- remises, sur rendez-vous, à Madame Chantal GUISSARD, maison communale annexe de Gilly, service Urbanisme, rez-de-chaussée.

En date du 18/09/2025

Le Directeur général,
Par délégation

(s) Frédéric FRAITURE,
Inspecteur général

Pour le Bourgmestre,
Par délégation,
en vertu de l'art. L.1132-4 du C.D.L.D.

(s) Tanguy LUAMBUA,
9ème Échevin



CONTACT
Cellule Technique
Service de l'Urbanisme

Place Jules Destrée, 1
6060 GILLY
T. 071/863800
Mail : PermisUrbanisme@Charleroi.be

N° de dossier : CPURB/2025/0180.

DÉCISION DE NE PAS IMPOSER UNE ÉTUDE D'INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT.

Demande de Monsieur Quentin BRONISZEWSKI en vue d'obtenir le permis d'urbanisme pour : Construction d'un garage. à : Rue de l'Ethiopie, 39 à 6010 Couillet.

En application des dispositions des articles D.65. et R.21 du Livre Ier du Code de l'Environnement : Dispositions communes et générales, le Collège communal porte à la connaissance de la population que la demande dont question ne nécessite pas d'étude d'incidences sur l'environnement pour les motifs suivants :

Au vu de la notice et des plans annexés à la demande, ce projet n'aura pas d'incidences probables directes et indirectes notamment sur l'homme, la faune et la flore, le sol, l'eau, l'air, le climat et le paysage, les biens matériels et le patrimoine culturel ainsi que sur l'interaction entre ces facteurs.

Au regard de ces différents éléments, le projet n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et il n'est, dès lors, pas nécessaire de réaliser une étude d'incidences.

Charleroi, le 02/10/2025

Le Directeur général,
Par délégation



(s) Frédéric FRAITURE,
Inspecteur général

Pour le Bourgmestre,
Par délégation, en vertu de
l'art. L.1132-4 du C.D.L.D.

(s) Tanguy LUAMBUA,
9ème Échevin